



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

A l'issue des élections municipales 2026, il sera procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par le Maire :

- d'un représentant de **l'Union Départementale des Associations Familiales**
- d'un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**
- d'un représentant des **associations de personnes âgées et de retraités**
- d'un représentant **des associations de personnes handicapées**

Au sein du Conseil d'Administration du CCAS lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- qui ne sont pas membre du conseil municipal.

Les candidatures devront être adressées à Monsieur le Maire, Président du CCAS, par mail à cabinet@blenod.fr ou par courrier (Mairie : 220 avenue Victor Claude – 54700 BLENOD LES PAM) avant le 10 avril 2026.

